

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M21 au 1^{er} janvier 2025

Cette fiche présente l'ensemble des évolutions de l'instruction budgétaire et comptable M21 au 1^{er} janvier 2025.

Ces modifications tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2024.

1/ LE TOME I ET SES ANNEXES :

1.1. Extension du périmètre de l'instruction M21 aux GCS de moyens :

La phrase suivante est intégrée au début du chapitre 1 du Tome 1 :

« La présente instruction s'applique aux établissements publics de santé mentionnés à l'article L.6141-1 du code de la santé publique, à leurs budgets annexes et aux groupements de coopération sanitaires mentionnés à l'article L.6133-1 du code de la santé publique.

Les règles de comptabilité générale applicables aux établissements publics de santé ne se distinguent de celles applicables aux entités privées soumises à l'obligation de rendre des comptes annuels qu'en raison des spécificités de l'action des établissements publics de santé. »

1.2 Création de subdivisions du compte 1108 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF » et 1198 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF » :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rationalisation des plans de comptes annexes M21, un contrôle comptable automatisé va être créé afin de vérifier la présence de la ligne 002 sur les documents budgétaires (EPRD/DM) pour les catégories de budget annexe pour lesquelles le déséquilibre budgétaire n'est pas autorisé (CRPA C, L, M, N, P).

Afin de permettre la mise en œuvre technique de ce contrôle, les comptes 1108 et 1198 « Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF » sont subdivisés pour suivre les reports à nouveau excédentaires ou déficitaires de ces CRPA.

Les comptes créés et les modifications sont les suivants :

1108 Autres activités [relevant de l'article L.312-1 du CASF](#)

11081 Établissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité sociale (CRPA L)

11082 Établissements ou Services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité de production et de commercialisation (CRPA M)

11088 Autres activités sociales et médico-sociales relevant de l'article 312-1 du CASF (CRPA P)

1198 Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~

11981 Établissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité sociale (CRPA L)

11982 Établissements ou Services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité de production et de commercialisation (CRPA M)

11988 Autres activités sociales et médico-sociales relevant de l'article 312-1 du CASF (CRPA P)

1.3 Créations de comptes spécifiques liées à la création d'un nouveau CRPA I afin suivre l'activité relative aux centres de santé :

Afin de suivre l'activité des centres de santé au sein d'un budget annexe spécifique, une lettre mnémotechnique "I" est créée ; un CRPA sera ouvert dans l'application Hélios à partir du 1er janvier 2025.

Les comptes suivants sont créés :

106821 Centres de santé

106861 Centres de santé

106871 Centres de santé

11083 Centres de santé (CRPA I)

11983 Centres de santé (CRPA I)

384 Stocks du centre de santé

4562 Centres de santé (lettre I)

Le libellé des comptes suivants est ainsi modifié :

- 456 Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles~~

- 731 Produits de l'activité hospitalière (CRPA G et I)

- 398 Dépréciation des autres stocks (D.N.A. et SIC, E.S.A.T, GHT, CDS)

1.4 Modification de l'intitulé des comptes 205, 2805, 2905, 651 et 751 afin d'intégrer la notion de « logiciel »

Afin d'être en cohérence avec le plan comptable général et le commentaire du compte 205 de l'IBC, il est proposé d'ajouter le terme « logiciel » dans l'intitulé des comptes suivants :

- 205 « Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

- 2805 « Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

- 2905 « Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

- 651 « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

-751 « Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

Par ailleurs, il est proposé de créer un commentaire du compte 651 comme suit :

« Les redevances versées pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ne sont pas inscrites dans les charges externes mais dans les autres charges de gestion courante, au débit du compte 651. »

1.5 Créations de subdivisions des comptes d'immobilisations relatifs aux terrains, bâtiments, installations techniques et autres immobilisations :

Des comptes d'immobilisations se rattachant aux EHPAD, aux unités de soins de longue durée (USLD), aux maisons d'accueil spécialisées (MAS) aux foyers d'accueil médicalisés (FAM) et aux centres de santé (CDS) vont être créés sur le budget principal afin de permettre un meilleur suivi patrimonial des structures gérées par un EPS.

Les comptes à créer figurent en annexe.

1.6 Suppression des comptes 2731 et 5161 « Comptes de placements rémunérés » et création du compte 5168 « Autres comptes de placement » :

Les EPS n'ont pas accès aux comptes de placements rémunérés et ne peuvent souscrire qu'aux comptes de placements suivants, en application des dispositions de l'article L. 2221-5-1 du CGCT :

- comptes à terme ;
- compte titres.

Aussi, il est proposé de modifier les comptes 273 et 516 « Comptes de placement » comme suit :

- Compte 273 - Comptes de placement (long terme)
~~Compte 2731 – Comptes de placements rémunérés~~
- Compte 516 - Comptes de placement (court terme)
~~Compte 5161 – Comptes de placements rémunérés~~
Compte 5162 – Comptes à terme
Compte 5168 - Autres comptes de placement

1.7 Compte 445 – État – Taxes sur le chiffre d'affaires- Modification du tableau Régularisation d'opérations erronées sur exercices antérieurs :

Des compléments ont été apportés au tableau afin de prévoir le cas où les soldes existant sur les comptes de TVA seraient insuffisants pour procéder aux corrections.

	TVA DEDUCTIBLE		TVA COLLECTEE	
	Correction à la hausse	Correction à la baisse	Correction à la hausse	Correction à la baisse
<i>Biens et services</i>				
<i>Écritures</i>	D/44566 C/778	D/678 C/ 44571 44566 (1)	D/678 C/44571	D/44571 C/778 (2)
<i>Mode de régularisation</i>	globale			
<i>Justification de l'opération</i>	TVA déductible complémentaire	Trop de TVA déductible	TVA collectée minorée à tort	Trop de TVA collectée

(1) : ou compte 44571 en l'absence d'un solde débiteur suffisant au compte 44566

(2) : ou compte 44566 en l'absence d'un solde créditeur suffisant au compte 44571

1.8 Modifications du commentaire du compte 4713 « Recettes perçues avant émission des titres » :

Afin de s'harmoniser avec le commentaire issu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le commentaire du compte 4713 « Recettes perçues avant émission des titres » est ainsi modifié :

« Compte 4713 « Recettes perçues avant émission des titres »

Il est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ». Ces recettes conduisent à l'établissement d'un relevé P 503 qui, après visa de l'ordonnateur, est inséré dans la série normale des bordereaux des titres de recettes.

Il est débité par le crédit des comptes concernés de la classe 1 et de la classe 7.

Les sommes enregistrées à ce compte doivent être régularisées dans les deux mois suivant leur encaissement et, au plus tard, en fin d'exercice. ».

1.9 Création du compte 5196 « Fonds perçus - Affacturage » dédié au suivi des cessions de créance T2A d'un EPS à un établissement de crédit :

Le commentaire du compte 519 « Crédit de trésorerie » est enrichi d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Compte 5196 – Fonds perçus - Affacturage

Ce compte enregistre les cessions de créances T2A des établissements publics de santé conformément aux dispositions du décret °2019-903 du 29 août 2019 relatif au recours aux cessions de créances sur les produits de l'assurance maladie par les établissements publics de santé.

☞ Technique budgétaire et comptable

Enregistrement comptable des avances d'affacturage T2A pour l'activité d'un mois M donnée (par exemple septembre) :

Début septembre : Encaissement de l'avance versée par l'établissement de crédit en début de mois :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 5196 « Fonds perçus - Affacturage »

Le 15 novembre : notification de l'activité de septembre par l'ARS. Émission par l'établissement et prise en charge du titre de recettes :

- Débit 41121 « Caisse d'assurance maladie désignée en l'application de l'article L.174-2 du CSS (caisse pivot) »
- Crédit 73111 « Produits de la tarification des séjours MCO »

Imputation de l'encaissement initial sur le titre de recettes (émargement) :

- Débit 5196 « Fonds perçus - Affacturage »
- Crédit 41121 « Caisse d'assurance maladie désignée en l'application de l'article L.174-2 du CSS (caisse pivot) »

En cas de fonds perçus supérieurs au montant de créance cédée notifiée à l'établissement, reversement du « trop perçu » au factor :

- Débit 5196 « Fonds perçus - Affacturage »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

1.10 Création de comptes spécifiques pour la ventilation des dépenses par type d'énergie :

Cette évolution est proposée afin de permettre d'isoler les dépenses énergétiques à fort impact environnemental. Ces modifications pourront en particulier fiabiliser et affiner le calcul des émissions de gaz à effet de serre du secteur sur les postes de l'énergie et du transport.

Pour ce faire, des subdivisions spécifiques seront créées (cf. détail en annexe).

1.11 Réorganisation des comptes pour le RIFPH (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires Hospitaliers) :

Modification des comptes 6411731 RI FPH – Part fixe mensuelle et 6411732 RI FPH - Prime de résultat et création des comptes 6411733 RI FPH - Prime d'assiduité professionnelle pour les titulaires et les stagiaires en perspective de la mise en place du RIFPH à compter de janvier 2025 pour 4 corps de la FPH puis généralisation à toute la FPH ensuite (publication des textes prévue à l'automne 2024).

A ce jour, le RI-FPH n'englobe que les personnels stagiaires et titulaires, hors CDI et CDD. La catégorie peut être supprimée pour les CDI et CDD.

1.12 Création de comptes pour la prime ARM (Assistance à la Régulation Médicale) :

Instauration de nouveaux comptes pour la prime ARM pour les titulaires, stagiaires et contractuels, suite à une majoration définie par l'arrêté du 10 octobre 2023, amplifiant ainsi le décret n° 2019-1124 du 4 novembre 2019 (cf. détail en annexe).

1.13 Création de comptes pour l'allocation des maîtres d'apprentissage :

Mise en place des nouveaux comptes pour l'allocation maître d'apprentissage pour les titulaires, les stagiaires et les contractuels, conformément au décret n° 2023-1223 du 20 décembre 2023, attribuant une allocation mensuelle forfaitaire aux maîtres d'apprentissage (cf. détail en annexe).

1.14 Création d'un compte spécifique pour la prime spéciale de sujétion AS (Aides-Soignants):

Création du compte 641182 "Prime PSS-AS » pour les titulaires et les stagiaires afin d'isoler la prime spéciale de sujétion AS, simplifiant ainsi les retraitements de masse salariale, calculée à 10% du traitement indiciaire brut.

1.15 Création de comptes pour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) / CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

Création de nouveaux comptes en vue de la mise en place du RIFSEEP en 2025, pour les Directeurs d'Hôpital (DH), en remplacement des primes de fonction et de résultat, suite à la publication des textes prévue à l'automne 2024 (cf. détail en annexe).

1.16 Modification des libellés des comptes 64222 « Praticiens contractuels en CDI » et 64231 « Praticiens contractuels en CDD » :

Dans l'optique de clarifier la distinction entre les anciens et les nouveaux statuts suite à la réforme statutaire de 2022 (en cohérence avec l'intitulé du CSP "Ancien statut de praticien contractuel"), les libellés des comptes sont modifiés comme suit :

Le compte 64222 « Praticiens contractuels en CDI » deviendra « [Anciens praticiens contractuels en CDI](#) »

Le compte 64231 « Praticiens contractuels en CDD » deviendra « [Anciens praticiens contractuels en CDD](#) »

1.17 Modification de l'intitulé du compte 6426 « Temps de travail additionnel de jour » :

Dans le but de supprimer la distinction d'indemnisation entre le temps de travail additionnel de nuit et de jour, le compte 6426 « Temps de travail additionnel de jour » sera simplement intitulé « [Temps de travail additionnel](#) ».

1.18 Modification du libellé des comptes 642371 « Rémunération principale » et 642372 « Indemnités hors gardes et astreintes » pour création d'une nouvelle subdivision :

Pour assurer un meilleur suivi des contrats de motif 2, conformément à la recommandation de la Cour des comptes, les libellés des comptes sont modifiés (cf. détail en annexe).

1.19 Suppression du compte 642373 « Prime d'engagement collectif » :

Ce compte est supprimé suite à la création d'une nouvelle subdivision.

1.20 Création du compte 64238 « Praticiens associés temporaires » :

Suite à l'introduction d'un nouveau statut de praticien associé temporaire en 2024, le compte [64238 « Praticiens associés temporaires recrutés par contrat »](#) sera créé et subdivisé en :

642381 Rémunération principale

642382 Indemnités hors gardes et astreintes

642383 Prime d'engagement collectif

1.21 Création du sous-compte 642533 « Forfaits d'astreintes » :

Pour répondre à la réforme du régime d'indemnisation des astreintes (forfaitisation), le sous-compte [642533 Forfaits d'astreintes](#) sera créé.

1.22 Modification du commentaire du compte 645 « Charges sociales » :

Le commentaire du compte 645 « Charges sociales » est modifié comme suit :

« Compte 645 – Charges sociales

[Le compte 64518 « Cotisations aux autres organismes sociaux »](#) enregistre notamment le financement de la protection sociale complémentaire prise en charge par l'employeur. »

1.23 Distinction au sein du compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » des dépenses relatives aux intérêts moratoires et aux pénalités de retard :

Afin de pouvoir distinguer les intérêts moratoires et les pénalités sur marchés, les subdivisions suivantes sont créés :

6711 Pénalités sur marchés

6714 Intérêts moratoires

Le commentaire du compte 671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion est modifié comme suit :

« Ce compte enregistre notamment les intérêts moratoires et les pénalités sur marchés, que la dépense principale soit imputée sur le compte de résultat ou sur le tableau de financement.

[Les intérêts moratoires correspondent aux intérêts dus dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, conformément aux dispositions du code de la commande publique.](#)

Les pénalités sur marchés courent en cas de retard de paiement, en fonction de clauses contractuelles. Elles sont constatées, en principe, dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. »

1.24 Distinction au sein de certains comptes 73 « Produits de l'activité hospitalière » des dépenses relatives aux Hospitalisés et consultants et celles relatives aux Mutuelles :

Le projet ROC de généralisation du tiers payant s'appuyant sur une sécurisation et une dématérialisation de la facturation aux organismes complémentaires est en cours de déploiement. Il devrait supprimer la très grande majorité des problèmes de recouvrement pour les personnes physiques assurées en France.

Afin de mieux mesurer les impacts de ROC dans la comptabilité des EPS, il convient de créer de nouveaux comptes comptables.

Les comptes à créer figurent en annexe.

1.25 Réforme de financement des établissements de santé :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 instaure à partir de 2025 une nouvelle répartition des financements des établissements de santé MCO. Les MIGAC sont supprimées et s'y substituent deux nouveaux compartiments : **un compartiment relatif aux dotations de missions spécifiques et d'aides à la contractualisation** et **un compartiment des dotations relatives aux objectifs de santé publique**.

Les dotations anciennement MIGAC devront se répartir entre ces deux nouveaux compartiments.

En outre, conformément à la loi, le compartiment «missions spécifiques» comporte également les forfaits pathologies chroniques, les forfaits activité isolée et les dotations populationnelles dont celle des services d'accès aux urgences. Ce compartiment aura vocation à intégrer également les dotations venant en complément d'une tarification à l'activité.

Dans le compartiment sur objectifs de santé publique sont également comptabilisés les financements à la qualité et à la pertinence tels que IFAQ et DCQ (qualité urgence).

Aussi afin de rapprocher la nomenclature comptable de la nouvelle répartition des sous-enveloppes ONDAM MCO, il est proposé les modifications présentées en annexe.

1.26 Expérimentation de la fusion des sections dépendance et soins pour les EHPAD et USLD :

Le commentaire du compte 73 « Pour les CRPA sociaux et médico-sociaux : dotations et produits de la tarification » est ainsi complété :

« 735 Tarifs relatifs à la fusion des sections dépendance et soins (CRPA B, E)

Les subdivisions du compte 735 enregistrent le forfait global unique et la participation des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans le cadre de la mise en place de l'expérimentation de la fusion du financement des activités de soins et de dépendance des EHPAD, des PUV et des USLD prévue à l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 ».

Annexe 2 :

L'annexe 2 relative à la composition des titres de l'EPRD est modifiée de la façon suivante :

- Au sein du CRPP, le libellé du compte 73118 est modifié comme suit : 73118 Dotations de financement – MCO
- Au sein du CRPA harmonisé, le libellé du compte 7068 est modifié comme suit : 7068 Autres ~~(CRPA C)~~
- Modification au sein du CRPA harmonisé du libellé du compte 731 comme suit : 731 Produits de l'activité hospitalière et des centres de santé (CRPA G et I)
- Création au sein du CRPA harmonisé du chapitre 735 Tarifs relatifs à la fusion des sections dépendance et soins (CRPA B,E) rattaché au Titre 1 Produits de la tarification
- Création au sein du CRPA harmonisé d'un chapitre 7478 « Subventions versées par le conseil régional (CRPA C) » rattaché au Titre 2 « Autres produits d'exploitation »
- Modification au sein du CRPA harmonisé du libellé du compte 74 comme suit : 74 Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471 et 7478)

2/ LE TOME II :

2.1 Création des centres de santé :

Dans le cadre de la création du CRPA I, dédié au suivi des centres de santé, les points suivants ont été modifiés :

- Titre 1, chapitre 1, 1.1.2 « Les comptes de résultats prévisionnels annexes »,
- Titre 1, chapitre 1, 1.1.3 « Identification des différents comptes de résultat prévisionnels : les lettres mnémotechniques »

-Titre 1, chapitre 1, 4.2.3. «Les crédits limitatifs des CRPA à caractère social et médico-social, écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages femmes, groupements hospitaliers de territoire **et centres de santé** » (B C E G I J L M N P)»

2.2 Précision des modalités d'affectation du résultat des CRPA B et E dans le cadre de la fusion des sections dépendance et soins :

Le point 2.3.1 du chapitre 9 du titre 2 du tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M21 est complété comme suit :

« Concernant les CRA lettre E (EHPAD) et les CRA lettre B (USLD) ayant signé des conventions pluriannuelles, le résultat excédentaire est affecté par sections tarifaires (hébergement, dépendance et soins).

Dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, les activités de soins et de dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (CRA E), des petites unités de vie (CRA E) et des unités de soins de longue durée (CRA B) bénéficient d'un financement globalisé. Ainsi, leur résultat est affecté selon deux sections tarifaires, la section hébergement et la section fusionnée, dépendance et soins ».

2.3 Précision des conditions de prise en charge des mandats :

Afin d'harmoniser les pratiques et sécuriser le comptable en matière de délais de paiement, l'introduction du Tome est modifiée comme suit :

« À la demande de l'ordonnateur, le comptable est tenu d'informer ce dernier de la situation de paiement des mandats et du recouvrement des titres de recettes, de la situation de trésorerie et de tout élément utile à la bonne gestion de l'établissement. Il paie les mandats dans l'ordre de priorité indiqué par l'ordonnateur.

Lorsqu'à l'issue de la prise en charge d'un mandat, le comptable constate une insuffisance des fonds disponibles l'empêchant de procéder au paiement, il suspend le paiement. La prise en charge du mandat n'est pas remise en cause, mais le comptable ne peut procéder au paiement. Celui-ci interviendra lorsque la trésorerie de l'établissement sera suffisante, en fonction des priorités définies par l'ordonnateur. ».

3/ LE TOME III :

La création du CRPA I modifie l'Annexe 1 du Tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21. La liste des états du compte financier M21 est complétée par les états dédiés au suivi du compte de résultat des centres de santé.

Annexe 1 : modifications apportées aux plans de comptes M21

CRPP

- **Créations de comptes**

106821 Centres de santé
106861 Centres de santé
1068644 Section fusionnée dépendance et soins
1068674 Section fusionnée dépendance et soins
106871 Centres de santé
1068744 Section fusionnée dépendance et soins
1068774 Section fusionnée dépendance et soins
11044 Section fusionnée dépendance et soins
11074 Section fusionnée dépendance et soins
11081 Établissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité sociale (CRPA L)
11082 Établissements ou Services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité de production et de commercialisation (CRPA M)
11083 Centres de santé (CRPA I)
11088 Autres activités sociales et médico-sociales relevant de l'article L.312-1 du CASF (CRPA P)
11944 Section fusionnée dépendance et soins
11974 Section fusionnée dépendance et soins
11981 Établissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité sociale (CRPA L)
11982 Établissements ou Services d'aide par le travail (E.S.A.T.) - activité de production et de commercialisation (CRPA M)
11983 Centres de santé (CRPA I)
11988 Autres activités sociales et médico-sociales relevant de l'article L.312-1 du CASF (CRPA P)
21153 Terrains affectés aux EHPAD
211561 Terrains affectés aux GHT
211562 Terrains affectés aux CDS
21157 Terrains affectés aux FAM et aux MAS
211571 Terrains affectés aux FAM
211572 Terrains affectés aux MAS
21253 Terrains affectés aux EHPAD
212561 Terrains affectés aux GHT
212562 Terrains affectés aux CDS
21257 Terrains affectés aux FAM et aux MAS
212571 Terrains affectés aux FAM
212572 Terrains affectés aux MAS
21313 Bâtiments des EHPAD
213161 Bâtiments communs du GHT
213162 Bâtiments des CDS
21317 Bâtiments des FAM et des MAS

213171 Bâtiments des FAM
213172 Bâtiments des MAS
21353 IGAAC des bâtiments des EHPAD
213561 IGAAC du GHT
213562 IGAAC des CDS
21357 IGAAC des bâtiments des FAM et des MAS
213571 IGAAC des bâtiments des FAM
213572 IGAAC des bâtiments des MAS
21413 Bâtiments des EHPAD
214161 Bâtiments communs du GHT
214162 Bâtiments des CDS
21417 Bâtiments des FAM et des MAS
214171 Bâtiments des FAM
214172 Bâtiments des MAS
21453 IGAAC des bâtiments des EHPAD
214561 IGAAC communs du GHT
214562 IGAAC des CDS
21457 IGAAC des bâtiments des FAM et des MAS
214571 IGAAC des bâtiments des FAM
214572 IGAAC des bâtiments des MAS
21533 EHPAD
215361 GHT
215362 CDS
21537 FAM et MAS
215371 FAM
215372 MAS
21543 EHPAD
215461 GHT
215462 CDS
21547 FAM et MAS
215471 FAM
215472 MAS
21813 EHPAD
218161 GHT
218162 CDS
21817 FAM et MAS
218171 FAM
218172 MAS
21823 EHPAD
218261 GHT
218262 CDS
21827 FAM et MAS
218271 FAM
218272 MAS
218313 EHPAD
2183161 GHT
2183162 CDS

218317 FAM et MAS
2183171 FAM
2183172 MAS
218323 EHPAD
2183261 GHT
2183262 CDS
218327 FAM et MAS
2183271 FAM
2183272 MAS
21843 EHPAD
218461 GHT
218462 CDS
21847 FAM et MAS
218471 FAM
218472 MAS
32611 Gaz naturel
32612 Fioul
32613 Carburant transport
32618 Autres combustibles
384 Stocks du centre de santé
4562 Centres de santé (lettre I)
5168 Autres comptes de placement
5196 Fonds perçus - Affacturage
602611 Gaz naturel
602612 Fioul
602613 Carburant transport
602618 Autres combustibles
6032611 Gaz naturel
6032612 Fioul
6032613 Carburant transport
6032618 Autres combustibles
606121 Electricité
606128 Autres sources d'énergies
606131 Gaz naturel sur réseau
606132 Chauffage Urbain
606133 Bois (toutes formes)
606211 Carburant transport
606218 Autres combustibles
6286 Elimination des déchets
62861 Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
62862 Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM)
62868 Autres déchets
6411733 RI FPH - Prime d'assiduité professionnelle
64118 Autres primes
641181 Allocation maître d'apprentissage
641182 Prime PSS-AS
641183 RIFSEEP - IFSE

641184 RIFSEEP – CIA
641185 Prime ARM
64138 Autres primes
641381 Allocation maître d'apprentissage
641385 Prime ARM
64158 Autres primes
641581 Allocation maître d'apprentissage
641585 Prime ARM
6423711 Rémunération principale
6423712 Indemnités hors gardes et astreintes
6423713 Prime d'engagement collectif
6423721 Rémunération principale
6423722 Indemnités hors gardes et astreintes
6423723 Prime d'engagement collectif
64238 Praticiens associés temporaires recrutés par contrat
642381 Rémunération principale
642382 Indemnités hors gardes et astreintes
642383 Prime d'engagement collectif
642533 Forfaits d'astreintes
6714 Intérêts moratoires
7311811 Dotation populationnelle de l'activité de médecine d'urgence
7311812 Prélèvements d'organes ou de tissus (CPO)
7311813 Transplantations d'organes et greffes de moelle osseuse (FAG)
7311814 Forfait activités isolées (FAI) -
7311815 Dotation d'aide à la contractualisation – MCO
7311816 Autres dotations missions spécifiques – MCO
7311817 Forfait pathologie chronique
7311818 Autres dotations forfaitaires complémentaires au financement à l'activité
7311821 Dotation incitation financière à l'amélioration à la qualité (IFAQ-MCO)
7311822 Dotation qualité de l'activité de médecine d'urgence
7311828 Autres dotations sur objectifs de santé publique
731183 Dotations annuelles de financement – MCO
732111 Hospitalisés et consultants
732112 Organismes complémentaires
732121 Hospitalisés et consultants
732122 Organismes complémentaires
732151 Hospitalisés et consultants
732152 Organismes complémentaires
7322111 Hospitalisés et consultants
7322112 Organismes complémentaires
7322121 Hospitalisés et consultants
7322122 Organismes complémentaires
7324111 Hospitalisés et consultants
7324112 Organismes complémentaires
7324121 Hospitalisés et consultants
7324122 Organismes complémentaires
732711 Hospitalisés et consultants

732712 Organismes complémentaires
732721 Hospitalisés et consultants
732722 Organismes complémentaires
732731 Hospitalisés et consultants
732732 Organismes complémentaires

- **Suppressions de comptes**

2731 Comptes de placements rémunérés
5161 Comptes de placements rémunérés
641373 Refonte régime indemnitaire – Fonction publique hospitalière (RI-FPH)
6413731 RI-FPH part mensuelle
6413732 RI-FPH part annuelle
641573 Refonte régime indemnitaire – Fonction publique hospitalière (RI-FPH)
6415731 RI-FPH part mensuelle
6415732 RI-FPH part annuelle
642373 Prime d'engagement collectif
731117 Dotation socle de financement des activités de médecine
73114 Forfaits et dotations annuels MCO
731141 Dotation populationnelle de l'activité de médecine d'urgence
731142 Prélèvements d'organes ou de tissus (CPO)
731143 Transplantations d'organes et greffes de moelle osseuse (FAG)
731144 Forfait activités isolées (FAI)
731145 Forfait incitation financière à l'amélioration à la qualité (FIFAQ-MCO)
731146 Dotation qualité de l'activité de médecine d'urgence
731147 Forfait pathologie chronique

- **Modifications de libellés**

10281 ~~Missions d'intérêt général et aides à la contractualisation (MIGAC)~~ Dotations pour missions spécifiques, aides à la contractualisation et objectifs de santé publique
1108 Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~
1198 Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du CASF~~
13187 ~~Missions d'intérêt général et aides à la contractualisation (MIGAC)~~ Dotations pour missions spécifiques, aides à la contractualisation et objectifs de santé publique
13987 ~~Missions d'intérêt général et aides à la contractualisation (MIGAC)~~ Dotations pour missions spécifiques, aides à la contractualisation et objectifs de santé publique
205 Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, ~~logiciels~~, droits et valeurs similaires
2052 Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, ~~logiciels~~, droits et valeurs similaires mis en commun au sein du GHT
2805 Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, ~~logiciels~~, droits et valeurs similaires
2905 Concessions ~~et droits similaires~~, brevets, licences, marques et procédés, ~~logiciels~~, droits et valeurs similaires
21156 Terrains affectés aux GHT ~~et aux CDS~~
21256 Terrains affectés aux GHT ~~et aux CDS~~
21316 Bâtiments ~~communs~~ du GHT ~~et des CDS~~

21356 IGAAC du GHT ~~et des CDS~~
21416 Bâtiments ~~communs~~ du GHT ~~et des CDS~~
21456 IGAAC communs du GHT ~~et des CDS~~
21536 GHT ~~et CDS~~
21546 GHT ~~et CDS~~
21816 GHT ~~et CDS~~
21826 GHT ~~et CDS~~
218316 GHT ~~et CDS~~
218326 GHT ~~et CDS~~
21846 GHT ~~et CDS~~
398 Dépréciation des autres stocks (D.N.A. et SIC, E.S.A.T, GHT, ~~CDS~~)
~~456 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles~~
6411731 ~~RI FPH part mensuelle~~ RI FPH – Part fixe mensuelle
6411732 ~~RI FPH part annuelle~~ RI FPH - Prime de résultat
64222 Anciens ~~P~~praticiens contractuels en CDI
64231 Anciens ~~P~~praticiens contractuels en CDD
642371 ~~Rémunération principale~~ Praticiens contractuels recrutés sur les motifs 1, 3 et 4
642372 ~~Indemnités hors gardes et astreintes~~ Praticiens contractuels recrutés sur le motif 2
6426 Temps de travail additionnel ~~de jour~~
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, ~~logiciels~~, droits et valeurs similaires
6711 ~~Intérêts moratoires et p~~ Pénalités sur marchés
731157 ~~Forfait incitation financière à l'amélioration à la qualité (IFAQ) SMR~~ Dotation incitation financière à l'amélioration à la qualité (IFAQ-SMR)
731176 ~~Dotation qualité de codage et Forfait incitation financière à la qualité (IFAQ)~~ Dotation qualité de codage et Dotation incitation financière à la qualité (IFAQ-Psychiatrie)
73118 Dotations de financement ~~missions d'intérêt général et aides à la contractualisation (MIGAC) – MCO~~
731181 Dotation missions spécifiques et aides à la contractualisation ~~missions d'intérêt général (MIG) – MCO~~
731182 ~~Dotation d'aide à la contractualisation (AC)~~ Dotations sur objectifs de santé publique - MCO
751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, ~~logiciels~~, droits et valeurs similaires

CRPA

- **Créations de comptes**
3214 Spécialités pharmaceutiques importées (CRPA BEJ)
32611 Gaz naturel
32612 Fioul
32613 Carburant transport

32618 Autres combustibles
4562 Centres de santé (lettre I)
602611 Gaz naturel
602612 Fioul
602613 Carburant transport
602618 Autres combustibles
603214 Spécialités pharmaceutiques importées (CRPA BEJ)
6032611 Gaz naturel
6032612 Fioul
6032613 Carburant transport
6032618 Autres combustibles
606121 Electricité
606128 Autres sources d'énergie
606131 Gaz naturel sur réseau
606132 Chauffage Urbain
606133 Bois (toutes formes)
606211 Carburant transport
606218 Autres combustibles
62881 Elimination des déchets
628811 Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
628812 Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM)
628818 Autres déchets
6411733 RI FPH - Prime d'assiduité professionnelle
64118 Autres primes -
641181 Allocation maître d'apprentissage
641182 Prime PSS-AS
641183 RIFSEEP - IFSE
641184 RIFSEEP – CIA
641185 Prime ARM
64138 Autres primes
641381 Allocation maître d'apprentissage
641385 Prime ARM
64158 Autres primes
641581 Allocation maître d'apprentissage
641585 Prime ARM
6423711 Rémunération principale
6423712 Indemnités hors gardes et astreintes
6423713 Prime d'engagement collectif
6423721 Rémunération principale
6423722 Indemnités hors gardes et astreintes
6423723 Prime d'engagement collectif
64238 Praticiens associés temporaires recrutés par contrat
642381 Rémunération principale
642382 Indemnités hors gardes et astreintes
642383 Prime d'engagement collectif
642533 Forfaits d'astreintes
6714 Intérêts moratoires

73113 Dotations annuelles de financement – MCO
735 Tarifs relatifs à la fusion des sections dépendance et soins (CRPA B,E)
7351 Forfait global unique
7352 Participation du résident

- **Suppression de comptes**

641373 Refonte régime indemnitaire – Fonction publique hospitalière (RI-FPH)
6413731 RI-FPH part mensuelle
6413732 RI-FPH part annuelle
642373 Prime d'engagement collectif

- **Modifications de libellés**

456 Autres activités ~~relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles~~
6411731 ~~RI-FPH part mensuelle~~ RI FPH – Part fixe mensuelle
6411732 ~~RI-FPH part annuelle~~ RI FPH - Prime de résultat
64222 Anciens Praticiens contractuels en CDI
64231 Anciens Praticiens contractuels en CDD
642371 ~~Rémunération principale~~ Praticiens contractuels recrutés sur les motifs 1, 3 et 4
642372 ~~Indemnités hors gardes et astreintes~~ Praticiens contractuels recrutés sur le motif 2
6426 Temps de travail additionnel ~~de jour~~
651 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
6711 ~~Intérêts moratoires et p~~ Pénalités sur marchés
731 Produits de l'activité hospitalière ~~et des centres de santé~~ (CRPA G et I)
7311 Dotations de financement – MCO ~~Dotations missions d'intérêt général et aides à la contractualisation (MIGAC) – MCO~~
73111 Dotations missions spécifiques et aides à la contractualisation – MCO ~~Dotation missions d'intérêt général (MIG) – MCO~~
73112 Dotations sur objectifs de santé publique – MCO ~~Dotation d'aide à la contractualisation (AC) – MCO~~
751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.